

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14059695

**Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'Arlon, le 28 FEV. 2014**

Greffe

N° d'entreprise : 0546.987.156.
Dénomination

(en entier) : **DEFCORP**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6700 Arlon, rue de la Grand-Place, 2.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution

Suivant acte reçu par le Notaire Georges LOCHET, de résidence à Fauvillers (Strainchamps), le vingt-sept, février deux mille quatorze:

1. Monsieur de FAYS Frédéric Joseph Henri Adelin, né à Etterbeek, le quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf (NN 890114-287-05), célibataire, employé, domicilié à 6700 Arlon, rue du Gazomètre, 14.

2. Mademoiselle RODIER Charlotte Marie Reine, née à Paris (France), le trente et un janvier mil neuf cent nonante et un (NN 910131-640-57), célibataire, employée, domiciliée à 6700 Arlon, rue du Gazomètre, 14.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée "DEFCORP".

Siège social : Le siège social est établi à 6700 Arlon, Rue de la Grand-Place, 2.

Il pourra être transféré en toute localité par décision de la gérance régulièrement publiée aux Annexes du Moniteur Belge

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Objet social : La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en Belgique ou qu'à l'étranger :

- la mise à la disposition de tiers, d'installations de blanchissage, de nettoyage, de séchage, de calandrage, de repassage, en vue de blanchir eux-mêmes des vêtements, du linge de maison ou du linge de travail, avec ou sans l'aide technique de l'entreprise considérée.

- la mise à disposition de la clientèle, contre paiement, des machines à laver le linge, des séchoirs, distributeurs de savon, échangeurs de monnaie, téléphones, distributeurs de boissons, solarium ainsi que tout matériel et toute machine pouvant faciliter le travail du client.

- la prise et le remise du linge au domicile du client ou au siège d'exploitation de l'entreprise ne voulant ou ne pouvant se déplacer, ainsi que le lavage et l'entretien du linge.

- la réalisation de tous les travaux d'une entreprise de construction, de réfection et d'entretien, les travaux d'égouttage, de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art, de construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques, de placement de clôtures, de ventes de matériaux de construction, les travaux d'entreprise de maçonnerie et béton, entreprise de travaux publics et privés, entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous autres enduits, entreprise de travaux de carrelage et de mosaïque et de tous autres revêtements de mur et de sol ;

- la réalisation de tous les travaux de terrassement au sens large, de rabattement de la nappe aquifère, de drainage en général, de construction de réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation des eaux, de dragage, de curage des cours d'eau, fossés, etc, de forage et de construction de puits d'eau, de fonçage de puits, de mise en place de fondations y compris le battage de pieux, etc ;

- la réalisation de tous les travaux de ferrailage et pose de coffrage, de pose de chapes, de construction de cheminées décoratives et feux ouverts, les travaux de rejointoiement, d'isolation, de pose de revêtements en bois d'autres matériaux ;

- la réalisation de tous les travaux d'entreprise d'installation de sanitaire, de chauffage au gaz et de plomberie, zinguerie et d'installation d'adoucisseurs d'eau ;

- la réalisation de tous les travaux d'entreprise de couvertures de construction, entretien et réparation compris ;

- la réalisation de tous les travaux d'entreprise d'installation de chauffage central et installations thermiques, ventilation, conditionnement d'air, chauffage à air chaud, pompes à chaleur air-air et air-eau, ..., entretien et réparation compris ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- la réalisation de tous les travaux d'isolation de tous types et sous toutes formes des murs intérieurs et extérieurs, des sols, des plafonds et des toits ;
- la réalisation de tous les travaux d'installation de câblages et de systèmes électriques, électroniques, d'automatismes et systèmes de régulation ;
- la création et l'aménagement d'abords, parcs, jardins et espaces verts, la conception de jardins et parcs, l'aménagement de zones rurales, la construction d'autoroutes, d'aérodromes, de routes et rues, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons, en ce compris la pose de glissières de sécurité, la création et la construction de terrains de jeux et de sport, de bassin de natation, d'étangs, de tunnels, de ponts, viaducs et similaires.
- la construction de bâtiments à destination d'habitation, de commerce ou d'industrie, la construction de bâtiments, et plus généralement tous travaux de constructions dans le sens le plus large du terme, la promotion de tous travaux de constructions ;
- la promotion immobilière, la location de tout bien ou droit réel immobilier, l'acquisition, la gestion, la location, l'administration immobilière et la maîtrise d'ouvrage, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles, en rapport ou non avec ses autres activités ;
- l'achat et la vente, l'import et l'export de matériaux de construction au sens le plus large possible ;
- les opérations de sous-traitance et de prestations de services aux entreprises.

Elle peut réaliser son objet pour son compte ou le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui apparaîtront les mieux appropriées.

La société a aussi pour objet toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature, à favoriser la réalisation de son objet.

Elle pourra également être administrateur, liquidateur ou gérant d'autres sociétés.

Durée : illimitée.

Capital : Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,-). Il est divisé en CENT QUATRE VINGT SIX (186) parts sans valeur nominale, représentant chacune un cent quatre vingt sixième (1/186ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

Souscription et libération : Les parts sociales sont souscrites en espèces, au prix de CENT EUROS (100,-) chacune, comme suit :

-par Monsieur Frédéric de FAYS, à concurrence de NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (9.300), soit nonante trois (93) parts.

-par Mademoiselle Charlotte RODIER, à concurrence de NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (9.300,-), soit nonante trois (93) parts.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement par un virement de dix-huit mille six cents euros (18.600,-) effectué au compte numéro BE90 0688 9891 8932, ouvert au nom de la société en formation auprès de Belfius Banque.

Conformément à l'article 224 du Code des sociétés, une attestation bancaire de ce dépôt a été remise au notaire.

Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Agissant conjointement, les gérants peuvent, conformément aux articles 257 et 258 du Code des Sociétés, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant isolément, chacun d'eux peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société, pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas une somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €).

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue.

Le gérant peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à telle personne de son choix prise hors ou au sein des associés.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle.

Cette rémunération sera portée en frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Assemblées générales : L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de juin, à vingt heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Dispositions temporaires :

Les comparants prennent les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce d'Arlon lorsque la société acquerra la personnalité juridique.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

1°- Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mille quatorze.

2°- La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mille quinze.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

3°- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée ; Monsieur Frédéric de FAYS et Mademoiselle Charlotte RODIER, ci-avant qualifiés.

Leur mandat est exercé à titre gratuit.

4°- Les comparants ne désignent pas de commissaire-reviseur.

Engagements pris au nom de la société en formation.

1. Reprise des actes antérieurs à la signature des statuts.

Les gérants reprennent les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier octobre deux mille treize par Monsieur Frédéric de FAYS et Madame Charlotte RODIER, précités, au nom de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

2. Reprise des actes postérieurs à la signature des statuts.

POUR EXTRAIT CONFORME, AUX FINS DE PUBLICITE.

Déposée en même temps : Expédition de l'acte de constitution.

Maître Georges LOCHET, Notaire à la résidence de Fauvillers (Strainchamps).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature